



Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/DDT/ERC/094

**PRESCRIVANT LA PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DE LA RÉVISION
PARTIELLE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) SECTEUR BRIEY SUR
LA COMMUNE DE MOUTIERS**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code minier, notamment son article L.174-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1 et suivants et R.562-10 et suivants ;

VU la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

VU l'article R562-2 du code de l'environnement qui prévoit que le Plan de Prévention des Risques doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'arrêté prescrivant sa révision et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Miniers du secteur Briey sur le territoire de la commune de Moutiers ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers du secteur Briey sur le territoire de la commune de Moutiers ne pourra être approuvé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté portant sa prescription ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce Plan de Prévention des Risques Miniers afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le délai d'approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Miniers secteur Briey sur le territoire de la commune de Moutiers est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 février 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moutiers et au siège de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence pendant au moins un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 :

La mention de cet affichage sera insérée dans le journal ci-dessous désigné :

Le Républicain Lorrain

Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac -CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière CO 20038 – 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est, la maire de Moutiers et le président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **02 SEP. 2022**

Le préfet,

